

# COMPTE RENDU

## Conseil municipal du lundi 25 mai 2020

### INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Charles BOULOUARD, Maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal issus du scrutin du 15 mars 2020, installés dans leurs fonctions.

### ELECTION DU MAIRE

La doyenne des conseillers municipaux, **Mme Marguerite ROGER**, prend la présidence de la séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Mme Marguerite ROGER constate la présence de **19** conseillers et indique que la condition de quorum est remplie.

- **Mr Charles BOULOUARD qui a déclaré faire acte de candidature aux fonctions de maire est élu par 15 voix pour (4 bulletins blancs).**

### DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire nouvellement élu prend la présidence de la séance.

Il informe l'assemblée que la définition du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum pour MELRAND.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, vote la création de 5 postes d'adjoints.**

### ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour), sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après un délai de réflexion, le Maire demande aux listes de candidats aux fonctions d'adjoints de se présenter.

- **1<sup>ère</sup> liste :**
    - **Thierry LE PODER**
    - Sarah GEGOUT
    - Jean BOISTAY
    - Marguerite ROGER
    - Jean-Marc LE SAUX
  - **2<sup>ème</sup> liste :**
    - **Murielle NICOL**
    - Thomas TANGUY
    - Hélène TANGUY
    - Éric LE SCIELLOUR
- **Résultats :**
- Liste Thierry LE PODER : 15 voix
  - Liste Murielle NICOL : 4 voix

- Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mr Thierry LE PODER**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.2).

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

## Autorisation de transmission dématérialisée des convocations et tous documents par mail

- Autorisation à signer par les élus : [autorisation donnée par l'ensemble des élus.](#)

## DATE A RETENIR

- **Prochain conseil municipal :**
  - **Vendredi 5 juin 2020 – 20h Salle Polyvalente (dans les mêmes conditions)**
  - **Vendredi 3 juillet 2020 (sous réserve) – 20h (salle du CM ou salle polyvalente en fonction des annonces du Gouvernement)**
- Distribution des masques à la population **samedi 30 mai à la salle des sports, de 9h à 17h**. Les personnes devront se munir de leur carte d'électeur et se diriger vers le bureau 1 ou 2.

## DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

- Article L1111-1-1 du CGCT : **charte de l'élu local**
- Code Général des Collectivités Territoriales - partie législative :
  - Livre 1<sup>er</sup> : Organisation de la commune
    - Titre II : Organes de la commune
      - **Chapitre 3 : l'organisation et le fonctionnement de la commune**